

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8	11

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice

Absents représentés : TROIN Katia (à CHAUVIN Hélène), BASCOUL André (à GARRON Patrice), MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

02/09/2022

Objet de la délibération

Délibération n°31/2022 : JEUNESSE : CONVENTION CENTRE AERE REGUSSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec la commune de RÉGUSSE concernant l'accueil des enfants de la commune d'AIGUINES dans le cadre des activités des accueils de loisirs. Il précise que la convention a pour but de définir les modalités de la participation de la commune de Aiguines en contrepartie de l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs « Minots des moulins » et « Réguss'Ados » à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la convention avec la commune de RÉGUSSE concernant l'accueil des enfants de la commune d'AIGUINES dans le cadre des activités des accueils de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

